



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/51
7 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3422e séance du Conseil de sécurité, tenue le 7 septembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Mozambique", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité remercie le Secrétaire général pour son rapport en date du 26 août 1994 sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (S/1994/1002) et prend note avec satisfaction du rapport (S/1994/1009) et de l'exposé oral de la mission qu'il a dépêchée au Mozambique pour discuter avec les parties des meilleurs moyens d'assurer l'application intégrale et dans les délais prévus de l'Accord général de paix. Il félicite la mission d'avoir atteint les objectifs fixés, tels qu'énoncés par le Président du Conseil le 4 août 1994 (S/1994/931).

Le Conseil est satisfait, pour le moment, du rythme auquel progresse le processus de paix, y compris la démobilisation de toutes les forces, qui s'achèvera sous peu. Il compte, avec un prudent optimisme, que les Mozambicains seront en mesure de réaliser les objectifs du processus de paix et de parvenir à la démocratie, à une paix durable et à l'instauration dans leur pays d'un gouvernement responsable et représentatif.

Le Conseil se félicite que les dirigeants des principaux partis politiques du Mozambique et la Commission électorale nationale aient confirmé qu'ils étaient résolus à prendre toutes les dispositions voulues pour que les élections puissent avoir lieu les 27 et 28 octobre 1994, comme prévu. Il souligne qu'il importe que le plus grand nombre possible de Mozambicains soient inscrits sur les listes électorales. Les parties qui ont des préoccupations au sujet de la mise en oeuvre de certains aspects du processus électoral devraient s'adresser à la Commission électorale nationale. Le Conseil réaffirme qu'il a l'intention d'approuver les résultats des élections mozambicaines à condition que l'Organisation des Nations Unies les déclare libres et régulières, et rappelle à toutes les parties que l'Accord général de paix leur fait obligation de respecter pleinement ces résultats, de même que les principes de la démocratie.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de procéder le plus rapidement possible à la constitution et à l'instruction des nouvelles Forces de défense mozambicaines (FADM). Il note avec satisfaction que le Gouvernement mozambicain comme la RENAMO ont accepté que l'effectif initial des FADM soit en rapport avec les possibilités limitées de formation et de recrutement qui s'offriront durant la période préélectorale. Il encourage le Gouvernement mozambicain à achever sans tarder les transferts nécessaires de commandement et d'avoires des Forces armées du Mozambique (FAM) aux FADM. Le Conseil en appelle aux États Membres pour qu'ils contribuent à assurer l'instruction des FADM et à doter celles-ci d'un équipement approprié.

Le Conseil remercie le Secrétaire général du calendrier détaillé révisé, qu'il a présenté dans son rapport, pour le retrait échelonné du personnel civil et militaire de l'ONUMOZ. Il estime, comme le Secrétaire général, que l'ONUMOZ devrait être plus largement déployée dans le pays, eu égard à la nécessité d'aider le Gouvernement à maintenir la sécurité, en particulier durant la période cruciale qui se déroulera avant, pendant et immédiatement après les élections.

Le Conseil note qu'il importe de veiller à ce que la police mozambicaine dispose des moyens nécessaires pour maintenir la sécurité dans le pays, en particulier après les élections. Il demande instamment que la police mozambicaine soit dotée de ces moyens et engage les États Membres à apporter leur concours en contribuant à l'instruction et à l'équipement des forces de police.

Le Conseil se déclare préoccupé par les progrès limités réalisés à ce jour dans le domaine du déminage. Il se félicite des efforts visant à relancer le programme de déminage et prie instamment toutes les parties concernées d'accélérer la formation et les activités de déminage et de collaborer avec les autorités mozambicaines compétentes à la mise en place de moyens nationaux de déminage, y compris en envisageant de laisser au Mozambique du matériel de déminage après le retrait de l'ONUMOZ, sous réserve de dispositions appropriées.

Le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à présenter un rapport sur la liquidation définitive des avoires de l'ONUMOZ dans le cadre du retrait de celle-ci.

Le Conseil encourage les parties à poursuivre de bonne foi leurs efforts pour que règne pendant la période postélectorale une harmonie fondée sur le respect des principes démocratiques qu'elles ont acceptés dans l'Accord général de paix, ainsi que sur l'esprit et la lettre de cet accord.

Le Conseil note que la période postélectorale constituera une phase importante et délicate au cours de laquelle la communauté internationale devra aider les Mozambicains à relever et à développer leur pays, et demande à cet égard au Secrétaire général de présenter aux organes compétents de l'ONU un rapport sur le nouveau rôle que l'Organisation peut jouer à cette fin.

Le Conseil félicite le Secrétaire général et son Représentant spécial de l'action qu'ils mènent pour faire progresser le processus de paix. Il remercie le Représentant spécial du Secrétaire général et ses dévoués collaborateurs du concours qu'ils ont apporté à la mission envoyée par le Conseil au Mozambique."
